

Les cinq questions qu'un DPD devrait nous poser, et nos réponses

Version 1.0 - 11 septembre 2026

Cinq questions reçues le 11 septembre 2026, à l'occasion d'une relecture externe de notre dossier public. Nous les publions avec nos réponses.

Question 1 : « Aucune copie ou donnée d'élève réelle n'est transmise à un outil de développement, même ponctuellement ? »

Réponse : les copies, notes, barèmes et fichiers déposés ne sont jamais transmis à l'outil d'assistance au développement. Ce qui peut l'être ponctuellement, lors du débogage, ce sont des données limitées d'**enseignants** (prénoms, identifiants, adresses email), sous DPA et clauses contractuelles types. C'est documenté tel quel dans l'AIPD (note Anthropic) et dans les accords de sous-traitance (art. 5.2 et 6).

Cette ligne est aussi une **règle opérationnelle** : la revue de qualité quotidienne confronte barème, copie et résultat via nos scripts (Gemini, UE) ; la session de développement ne manipule que des agrégats, des verdicts et des métadonnées, jamais le contenu d'une copie. La règle est écrite dans la procédure de la revue.

Question 2 : « Pouvez-vous fournir la configuration Sentry effective ? »

Réponse : oui, sur demande. L'état documenté (accords art. 6, AIPD) : enregistrement de 10 % des sessions de l'interface enseignant (100 % en cas d'erreur), **texte masqué et médias bloqués** dans les enregistrements, scrubbing PII (adresse IP retirée), hébergement UE (Francfort), conservation 30 jours. Aucune surface élève n'est instrumentée par Sentry. L'export de la configuration effective du projet est fourni à tout DPD qui le demande : contact.EvalIA@orientation.fr.

Question 3 : « Anonymisation des copies : anonymes juridiquement, ou pseudonymisées/minimisées ? Quels tests d'identification indirecte ? »

Réponse : pseudonymisées et minimisées, jamais « anonymes », et depuis le 11 septembre 2026, nos textes le disent avec ce mot-là. Le masquage automatique de l'en-tête (nom, prénom, classe) avant tout envoi à l'IA est une mesure de minimisation ; le corps d'une copie peut rester indirectement identifiant (prénom dans le texte, situation personnelle, style). C'est précisément pourquoi **la copie est traitée comme une donnée personnelle de bout en bout** : hébergement UE, conservation 30 jours après correction puis suppression automatique, aucun entraînement de modèle, droits RGPD complets.

Sur les tests d'identification indirecte : **nous n'en avons pas réalisé, parce que nous ne revendiquons pas l'anonymat.** Tester l'impossibilité de ré-identifier n'a de sens que pour qui prétend être sorti du champ du RGPD ; nous faisons l'inverse (avis G29 05/2014, lignes directrices CEPD 01/2025). La grille complète de qualification des finalités est transmise sur demande.

Question 4 : « Quelle méthodologie de mesure de la précision : désaccord enseignant, faux positifs/négatifs, par discipline et sous-populations ? »

Réponse : une mesure en production du désaccord enseignant↔IA, en place depuis le 11 septembre 2026, qui complète les bancs internes.

- **Capture** : au premier ajustement d'une évaluation par l'enseignant, la proposition IA d'origine est figée (`aiOriginal`) ; la recorection complète est tracée séparément. Trois signaux : recorection, ajustement, acceptation.
- **Métriques** : taux d'ajustement, amplitude normalisée sur 20 (biais signé, moyenne, médiane, P90), modifications critère par critère (points et palier), segmentées par **discipline, niveau, type d'épreuve et mois**.
- **En amont** : aucune bascule de modèle sans banc comparatif ; bruit run-to-run mesuré ; revue de qualité quotidienne des corrections suspectes avec réparation et re-crédit.
- **Ce que nous disons honnêtement** : c'est un taux de **désaccord détecté**, pas un taux d'erreur (l'enseignant a le dernier mot par construction, art. 14 du règlement IA ; un prof qui ne vérifie pas ne produit pas de signal).
- **Sur les « sous-populations d'élèves »** : nous refusons la segmentation démographique, par minimisation (art. 5.1.c) : EvalIA ne détient pas de données démographiques sur les élèves. Les axes d'analyse sont pédagogiques.

La méthodologie complète est transmise sur demande. La série démarre au 11/09/2026 ; premier rapport exploitable attendu vers décembre 2026.

Question 5 : « Article 6(3) du règlement IA : haut risque Annexe III, ou tâche préparatoire exclue ? »

Réponse : haut risque, assumé. La proposition de note et d'appréciation influence l'évaluation des acquis d'apprentissage (Annexe III, point 3) ; nous ne plaçons pas l'exclusion de l'article 6(3), qui supposerait que le système n'a pas d'influence matérielle sur la décision. Or c'est précisément parce qu'il en a une que la supervision humaine est organisée (l'enseignant valide, ajuste ou rejette chaque correction, et nous **mesurons** ces ajustements, cf. question 4). Répartition documentée dans les accords : l'éditeur est **fournisseur** (art. 3.3), l'établissement **déploieur** (art. 3.4), obligations de l'article 26 listées, annexe AI Act fournie, transparence de l'article 50 déjà en œuvre, échéance des obligations haut risque au **2 décembre 2027** (report « Digital Omnibus » approuvé le 29 juin 2026).

Où tout cela est vérifiable

Pièce	Accès
Accord de sous-traitance (article 28), v1.5	En ligne : https://evalia.orientation.fr/accord-sous-traitance
Accord version licence individuelle, v1.4	Kit établissement (page Confiance) ; signable en ligne par le chef d'établissement : https://evalia.orientation.fr/confiance/signer
Politique de confidentialité, v3.11	https://evalia.orientation.fr/politique-confidentialite
AIPD complète de l'éditeur, v4.28	Sur demande
Extrait du registre article 30(2) de l'éditeur	Sur demande
Qualification des finalités (grille CNIL du 28 mai)	Sur demande

2026)	
Méthodologie de mesure de la précision	Sur demande
Annexe AI Act	Sur demande

Pièces « sur demande » transmises à tout DPD ou chef d'établissement : contact.EvalIA@orientation.fr, réponse sous 72 h.